

S'établir à l'extérieur du Québec

Assurance maladie

Si vous quittez le Québec de façon permanente afin de vous établir ailleurs au Canada ou dans un autre pays, vous cessez d'être couvert par le régime d'assurance maladie du Québec. Vous devez faire certaines démarches avant de quitter le Québec et à votre arrivée dans votre province ou pays d'accueil.

S'établir ailleurs au Canada

Si vous vous établissez ailleurs au Canada, vous devez [signaler votre départ à la Régie](#) et lui retourner votre carte d'assurance maladie.

Vous cessez d'être couvert par le régime d'assurance maladie du Québec le 1^{er} jour du 3^e mois suivant la date de votre arrivée. Voir un [exemple de calcul de cette date](#). Si vous décidez de vous établir dans une autre province canadienne alors que vous y séjournez, et ce, sans revenir au Québec, vous cessez d'être couvert le 1^{er} jour du 3^e mois suivant la date où vous avez décidé de vous établir dans cette province.

Entre la date de votre arrivée et celle où vous cessez d'être couvert par le régime d'assurance maladie du Québec, vous bénéficiez des [services couverts à l'extérieur du Québec](#).

S'établir à l'extérieur du Canada

Si vous vous établissez à l'extérieur du Canada, vous devez [signaler votre départ à la Régie](#) et lui retourner votre carte d'assurance maladie. Vous cessez d'être couvert par le régime d'assurance maladie du Québec à compter du jour de votre départ.

Si vous décidez de vous établir dans un autre pays alors que vous y séjournez, et ce, sans revenir au Québec, vous cessez d'être couvert à compter du jour où vous avez décidé de vous établir dans ce pays.

S'établir dans un pays signataire d'une entente

Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale, incluant un volet relatif à la santé, avec la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède.

Si vous vous établissez dans un pays signataire d'une telle entente, vous pouvez obtenir une attestation d'affiliation. Elle vous permettra d'éviter une période d'attente avant d'avoir droit à la protection offerte par le pays où vous souhaitez vous établir.

Marche à suivre avant de partir du Québec

1. Complétez l'un des formulaires suivants selon le pays d'établissement :
 - o [Demande d'attestation pour l'application de l'entente Québec-France \(PDF : 2719\)](#);
 - o Demande pour l'obtention d'une attestation:
 - [Belgique](#)
 - [Danemark](#)
 - [Finlande](#)
 - [Grèce](#)
 - [Luxembourg](#)
 - [Norvège](#)
 - [Portugal](#)
 - [Suède](#)
2. Envoyez le formulaire à l'adresse suivante :
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 16000
Québec (Québec) G1K 9A2

Si votre demande est complète et recevable, votre attestation d'affiliation vous sera acheminée par la poste.

Marche à suivre à l'arrivée dans le pays d'accueil

Vous devez présenter votre attestation d'affiliation à l'organisme de sécurité sociale du pays d'accueil, accompagnée, s'il y a lieu, des documents exigés par la législation de ce pays.

Assurance médicaments

Une personne couverte par le régime public d'assurance médicaments qui s'établit dans une autre province du Canada ou à l'extérieur du Canada cesse d'y être admissible à compter du jour de son départ du Québec. Elle doit [signaler son départ](#) à la Régie.

Souce : RAMQ